

TABLE DES MATIÈRES

PROTECTION À TITRE DE
PARTICIPANT RETRAITÉ

P1-P2

TAUX DE COTISATION DES
PARTICIPANTS RETRAITÉS À
COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2019

P2

RAPPEL AU SUJET DE LA
DISPOSITION D'ALLÈGEMENT
POUR LES PARTICIPANTS
RETRAITÉS

P2-P3

MISE À JOUR — SERVICES
NUMÉRIQUES

P3

PROTECTION DES
ENFANTS À CHARGE

P3-P4

DOUBLE PROTECTION AU
TITRE DU RSSFP

P4

Bulletin.

POUR VOUS TENIR BIEN AU COURANT

Protection à titre de participant retraité

Si vous êtes un ancien employé de la fonction publique fédérale recevant une pension de la fonction publique ou si vous avez pris votre retraite le 1^{er} avril 2015 ou après cette date, ayant accumulé au moins six ans de service ouvrant droit à pension, vous êtes admissible à la protection du RSSFP. Si vous décidez de continuer à adhérer au RSSFP au moment de la retraite et que vous maintenez le même niveau de protection, vous pouvez simplement remplir un formulaire fourni par le Centre des pensions du gouvernement du Canada ou votre conseiller en rémunération. Sachez que vos demandes ne seront pas traitées tant que vous n'aurez pas complètement fait la transition entre le statut de fonctionnaire actif et celui de retraité.

C'est possible qu'une demande soit refusée pendant cette période de transition alors si cela se produit, vous devriez la présenter de nouveau à la Sun Life une fois que vous constatez que la retenue au titre du RSSFP a été prélevée sur votre paiement de pension mensuel. La Sun Life traitera de nouveau votre demande et émettra un remboursement si la dépense est admissible.

Si vous avez besoin de médicaments d'entretien comme l'insuline, vous pouvez acheter une quantité suffisante avant la date de votre départ à la retraite ou payer directement vos médicaments et présenter la demande à une date ultérieure. Veuillez noter qu'une limite de 100 jours d'approvisionnement en médicaments d'ordonnance s'applique.

Pour éviter les problèmes de renouvellement précoce de votre ordonnance, communiquez avec le Centre d'appels du RSSFP au 1-888-757-7427 (sans frais) ou au 618-247-5100 (dans la région de la capitale nationale) pour demander l'approbation préalable de votre achat.

Vous devez communiquer avec le Centre des pensions si vous désirez modifier votre niveau de protection. Une période d'attente peut s'appliquer. Une fois votre demande de modification traitée, le nouveau montant du taux de cotisation apparaîtra sur votre paiement de pension. Les demandes présentées après la modification seront remboursées selon le nouveau niveau de protection.

Taux de cotisation des participants retraités à compter du 1^{er} avril 2019



Les taux de cotisation des participants retraités au RSSFP qui ont une protection supplémentaire seront mis à jour à compter du 1^{er} avril 2019. Étant donné que les cotisations sont payables un mois à l'avance, les nouveaux taux seront reflétés sur les paiements de pension de mars 2019 des participants retraités pour la protection d'avril 2019.

Les tableaux suivants présentent la répartition des taux de cotisation pour la garantie-maladie complémentaire (GMC) et la garantie-hospitalisation (GH) avec le montant total versé par le participant retraité chaque mois. Les nouveaux taux sont basés sur des calculs ajustés qui maintiendront le ratio actuel de partage des coûts à 50 : 50 et compenseront les augmentations des coûts actuels et projetés du régime.

TAUX DE COTISATION MENSUELS DES PARTICIPANTS RETRAITÉS : PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE

TYPE DE PROTECTION			
TAUX INDIVIDUEL	GMC	GH	Total
Hospitalisation Niveau I	60,33 \$	0,00 \$	60,33 \$
Hospitalisation Niveau II	60,33 \$	16,56 \$	76,89 \$
Hospitalisation Niveau III	60,33 \$	45,41 \$	105,74 \$
TAUX FAMILIAL	GMC	GH	Total
Hospitalisation Niveau I	119,57 \$	0,00 \$	119,57 \$
Hospitalisation Niveau II	119,57 \$	16,56 \$	136,13 \$
Hospitalisation Niveau III	119,57 \$	45,41 \$	164,98 \$

TAUX DE COTISATION MENSUELS DES PARTICIPANTS RETRAITÉS : DISPOSITION D'ALLÈGEMENT

TYPE DE PROTECTION			
TAUX INDIVIDUEL	GMC	GH	Total
Hospitalisation Niveau I	30,17 \$	0,00 \$	30,17 \$
Hospitalisation Niveau II	30,17 \$	16,56 \$	46,73 \$
Hospitalisation Niveau III	30,17 \$	45,41 \$	75,58 \$
TAUX FAMILIAL	GMC	GH	Total
Hospitalisation Niveau I	59,79 \$	0,00 \$	59,79 \$
Hospitalisation Niveau II	59,79 \$	16,56 \$	76,35 \$
Hospitalisation Niveau III	59,79 \$	45,41 \$	105,20 \$

Rappel au sujet de la disposition d'allègement pour les participants retraités

Si vous avez adhéré au RSSFP à titre de participant retraité avant le 31 mars 2015, vous pourriez être admissible à la disposition d'allègement du RSSFP si vous répondez à l'un des critères suivants :

- Vous recevez des prestations du Supplément de revenu garanti (SRG).
- Vous recevrez des prestations du SRG.
- Vous avez un revenu net ou un revenu net conjoint inférieur aux seuils du SRG.

Pour présenter une demande, veuillez remplir un formulaire de demande d'allègement au titre du RSSFP, accessible à l'adresse suivante www.rssfpc.ca/formulaires-et-documents et le retourner au Centre des pensions. 📍

Mise à jour — Services numériques

RELEVÉS ÉLECTRONIQUES

Avez-vous fourni vos renseignements bancaires et votre adresse courriel à la Sun Life?

Si oui, votre compte sera réglé par défaut à « Zéro papier » et vous recevrez un avis par courriel lorsque des documents du RSSFP deviendront accessibles en ligne. Ceci inclus le Bulletin du RSSFP et l'explication des prestations.

Si vous désirez vous inscrire au service Zéro papier, ouvrez une session dans le site Web des Services aux participants à l'adresse suivante : www.sunlife.ca/rssfpc et indiquez votre adresse courriel sous Virement automatique et relevés de prestations en ligne dans la section Votre couverture.

RECHERCHE DE FOURNISSEURS

La fonction de recherche de fournisseurs a été élargie et permet maintenant de :

- Trouver une clinique sans rendez-vous, un médecin de famille ou un établissement de soins public (soins urgents) à proximité en utilisant la nouvelle catégorie de soins médicaux.
- Comparer les coûts des services des fournisseurs de soins de santé les mieux cotés dans la région.

GESTION DU COURRIEL

Les mises à niveau suivantes ont été apportées à la gestion des courriels :

- Vous pouvez maintenant ajouter et mettre à jour votre adresse courriel à l'aide de l'**application ma Sun Life mobile**.

- Les courriels de confirmation de la Sun Life ont été améliorés.
- Les menus et la navigation sur le site Web www.sunlife.ca/rssfpc ont été simplifiés en réponse aux commentaires des participants. 📍



Protection des enfants à charge

Il vous incombe de tenir à jour vos renseignements sur l'adhésion préalable afin de vous assurer que vos demandes sont traitées correctement. La protection du RSSFP prend fin à la fin du mois au cours duquel une personne à charge atteint l'âge de 21 ans, à moins :

- qu'elle soit âgée de moins de 25 ans et qu'elle étudie à temps plein dans une école reconnue; ou
- qu'elle dépende de vous pour le soutien et le maintien de ses acquis en raison d'une incapacité qui existait avant qu'elle atteigne l'âge de 21 ans ou qu'elle soit couverte par le RSSFP à titre de personne à charge.

Un médecin doit remplir un questionnaire pour justifier la dépendance de votre enfant.

Pour mettre à jour vos renseignements, vous devez suivre les étapes suivantes :

En ligne :

Ouvrez une session sur le site Web des Services aux participants à www.sunlife.ca/rssfpc et cliquez sur Adhésion préalable pour mettre à jour les renseignements de votre personne à charge.

Par la poste :

Remplissez un Formulaire de modification de l'adhésion préalable, accessible sur le site Web des Services aux participants à www.sunlife.ca/rssfp et envoyez-le par la poste à :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
C.P. 6192 Succ. CV
Montréal (Québec) H3C 4R2

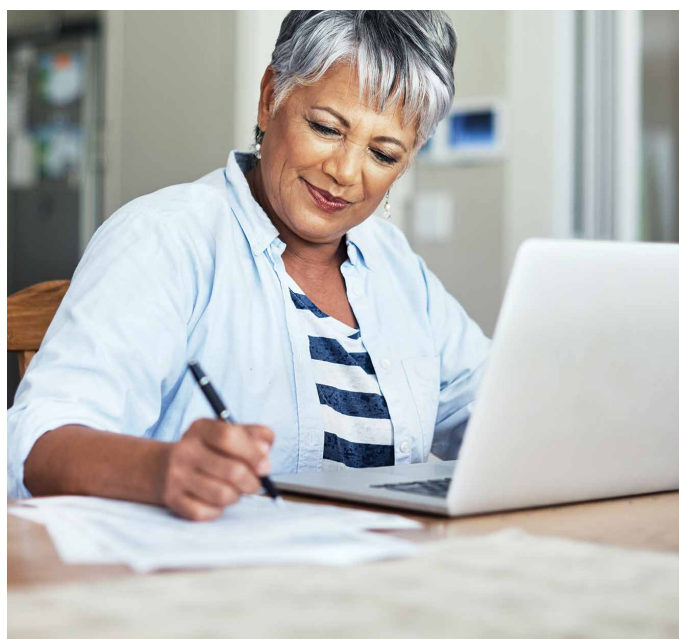
Vous pouvez également communiquer avec la Sun Life pour obtenir un Formulaire de modification de l'adhésion préalable ou un questionnaire du médecin qui vous sera envoyé par la poste en composant le 1-888-757-7427 sans frais pour l'Amérique du Nord ou le 613-247-5100 dans la région de la capitale nationale. 📍

Double protection au titre du RSSFP

Pour être admissible au RSSFP, vous devez satisfaire à l'une des catégories d'admissibilité suivantes :

- être un employé du gouvernement du Canada;
- être un membre des classes A ou B de la Réserve des Forces armées canadiennes;
- être un membre civil de la GRC;
- être un participant retraité recevant une pension de la fonction publique; ou
- être un survivant qui reçoit une prestation de survivant.

Quel que soit le statut de votre admissibilité, vous ne pouvez pas être couvert dans plus d'une catégorie à la fois — cela est défini comme une double protection. Exemples de **cas de inadmissibilité** :



- Les anciens membres des Forces armées canadiennes (FAC) qui conservent la protection du RSSFP en tant que participant à la retraite par le biais de leur pension des FAC tout en adhérant au RSSFP en tant que fonctionnaire actif.
- Les veufs et les veuves qui ont droit à une prestation de survivant peuvent être protégés au titre du RSSFP par la prestation de retraite de leur conjoint(e) décédé(e), tout en conservant leur protection en tant que fonctionnaire actif ou retraité de la fonction publique.

Même si vous recevez un revenu de deux sources différentes, vous ne pouvez pas obtenir de remboursement au titre du RSSFP au-delà des limites d'un même certificat de protection individuelle.

Si vous bénéficiez d'une double protection au titre du RSSFP, vous devez communiquer immédiatement avec votre bureau de paye ou Centre des pensions pour annuler la deuxième protection. 📍

